

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur la RN 198, commune de San Nicolao (Moriani).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Collectivité Territoriale de Corse
M. le Président du Conseil Général
de Corse
RCS / SIRET 032 00018 0019
Forme juridique Administration
publique gérée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare.	Aménagement d'un carrefour giratoire d'une surface de 3850 m ² . Emprise inférieure au seuil de 0,4 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un carrefour à sens giratoire, à 4 branches, sur la route N 198 au Sud de l'agglomération de Moriani. Le raccordement à la N 198 s'effectue par un rayon au Sud et un alignement droit au Nord (les contraintes d'emprises et de liaison à l'accès de l'hôtel nécessite toutefois d'introduire des rayons en arrivée sur le giratoire, au niveau des îlots directionnels). La liaison avec la route communale s'effectue par un S. A noter que pour l'hôtel, seule l'entrée immédiate est reprise.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est une composante essentielle de la sécurisation et de l'amélioration du trafic en traversée de la commune et de l'agglomération morianaise par la N 198, l'axe routier majeur de circulation des flux socioéconomiques entre la région bastiaise et le Sud Est de l'île. Il vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer globalement à réduire la vitesse de circulation et les accès directs sur ce "boulevard urbain" au trafic important (de l'ordre de 15 000 véh/j).
- Sécuriser le croisement actuel, jugé très accidentogène, en organisant les échanges entre les voies existantes (N 198, route communale et accès privé au complexe hôtelier de San Lucianu).
- Valoriser l'entrée Sud de l'agglomération.
- Prendre en compte l'ensemble des usagers de l'espace public.

Remarques : outre le fait que ce carrefour giratoire et la poursuite du réaménagement de la N 198 s'inscrivent plus globalement dans le cadre de la politique d'amélioration des infrastructures de transport qui est menée par la Collectivité territoriale de Corse, ils sont aussi intégrés dans le projet de développement urbain défini par la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de San Nicolao.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Travaux préparatoires : débroussaillage et dégagement des emprises (1950 m²); déposes de panneaux de signalisation, publicitaires ou mobilier urbain (4), de clôtures (30 m et repose), de candélabres (2), de portail (1) et de bordures (50 m); Démolitions de maçonneries en pierre et béton (30 m³), du mur de clôture de l'hôtel (et reconstruction), de trottoirs ou chaussée bitumineuse (690 m²); sciage de revêtement minéral ou bitumineux (420 m) et rabotage de chaussée sur une épaisseur supérieure à 6 cm (500 m²); sondages de reconnaissance de réseaux.
 - Terrassements : décapage de terre végétale et dépôt provisoire (670 m³); déblais (1650 m³); reprise sur stock des déblais pour remblais (260 m³); remblais courants d'apport extérieur (30 m³); évacuation des déblais et terres végétales excédentaires au dépôt de l'entrepreneur (1430 m³); réglage et compactage du fond de forme; terre végétale reprise sur stock pour talus et espace central du giratoire (630 m³); grave non traitée en couche de forme (1580 m³); géotextile anti-contaminant (2150 m²).
 - Assainissement : pose d'une buse (140 m de canalisation en béton armé de diamètres 300 et 600 mm) sous le giratoire et de regards avaloirs (17) raccordés aux fossés végétaux existants pour préserver le libre écoulement des eaux pluviales.
 - Chaussées et trottoirs : couche d'accrochage (3916 m²) et imprégnation gravillonnée (2300 m²); béton bitumineux (615 t) et grave bitume (1280 t); mise à la côte de regards, chambres et bouches à clé des réseaux divers; remplissage d'îlots, de trottoirs et sous-accotements (280 m³); béton balayé pour îlots, bandes franchissables et trottoirs (930 m²).
 - Pose des bordures et caniveaux en béton gris préfabriqués (1236 m).
 - Eclairage public : 12 ensembles d'éclairage (candélabre + luminaire + lampe); tranchée technique et réseaux (270 m).
 - Signalisations horizontales (lignes peintes et marquage à l'enduit à froid) et verticales (13 panneaux de police).
 - Valorisation paysagère (délaissés et partie centrale), de par sa position en entrée sud de l'agglomération de Moriani.
- La durée des travaux sur site est estimée à 2 mois. Pendant cette période et jusqu'à la mise en service du projet, le trafic sera maintenu sur la route N 198 avec une signalisation temporaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après sa mise en service, le carrefour giratoire n'aura pas d'impact sur le trafic qui est actuellement observé, d'un point de vue quantitatif. En revanche, il va contribuer à sécuriser la circulation en traversée du tissu urbain morianais : suppression des mouvements de cisaillements et des arrêts en pleine voie au niveau de ce croisement accidentogène, diminution forcée des vitesses en entrée d'agglomération et sécurisation des cheminements piétons.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêté de cessibilité des terrains.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La présente demande concerne la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour cause d'expropriation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface globale du projet (Cf. 8.1 Annexe obligatoire n°4)	3850 m ²
Rayon extérieur du giratoire (travers)	17 m
Chaussée principale et Chaussée voie communale (travers)	largeurs de 7 m et 6 m
Raccordements à la N 198 (plan) : rayon au Sud et rayon au Nord + alignement droit	370 m et un peu + de 150 m
Raccordement à la voie communale (plan) : arrivée en S	rayon de 13 m puis 18 m
Accotements et trottoirs (revêtus)	largeur de 1.5 m
Pente maximale sur N 198	0.5%
Pentes branches secondaires (accès hôtel et voie communale)	0.5% à 1%

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit « San Luccianu » - RN 198
Commune de San Nicolao
20230 SAN NICOLAO

Coordonnées géographiques¹

Long. 9 ° 31 '46.2" E Lat. 42 ° 21 '44.8" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

1) Usage actuel des sols : l'emprise d'implantation du projet est "artificialisée" dans sa quasi-totalité par les voies routières existantes et leurs trottoirs, du mobilier urbain, les réseaux de viabilité, des murs, clôtures et portails. La N 198 est bordée de fossés enherbés entretenus et de haies végétales arborées. La liaison avec la voie communale nécessite d'empiéter sur un terrain limitrophe à l'état de friche, où les espèces herbacées, graminées et les ronces prédominent.

2) Destination des sols (PLU) : l'emprise d'implantation du projet est partagée entre un classement en zone N (naturelle) et en zone U7 (urbaine à vocation touristique). Dans le cadre de la révision du PLU, elle fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°1).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de San Nicolao.
- Approuvé en date du 26 juin 2006.
- Révision en cours (approuvée par délibération du conseil municipal le 29 mars 2013).
Le PLU autorise les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés aux infrastructures des transports terrestres, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.
Le projet fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°1) dans le cadre de la révision du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de San Nicolao.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du « Bassin versant du Morianincu » approuvé en date du 03/05/2001. Le projet est toutefois localisé en dehors des secteurs exposés au risque.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

Le projet est localisé à un peu plus de 360 mètres de la plage, avec un espace intermédiaire densément construit. Il est donc distant de la zone Natura 2000 du « Grand herbier de la Côte orientale » (n° FR9402014). Le territoire de San Nicolao ne comprend pas de zone « Natura 2000 » sur sa partie terrestre.

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux : utilisation temporaire d'eau pour le chantier. En phase d'exploitation : arrosage des espaces végétalisés aménagés au centre du giratoire et au niveau des délaissés routiers côté Est, entre la route N 198 et l'hôtel San Lucianu. Toutefois des mesures sont prévues pour limiter la consommation en eau : choix d'essences locales ou adaptées (plantations arbustives rustiques) et préconisation d'un système goutte à goutte.
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau. Seules les eaux de ruissellement issues de la plate-forme routière sont recueillies et évacuées vers les fossés enherbés actuels, par le biais d'une buse et d'avaloirs. Des ouvrages qui garantissent le libre écoulement des eaux de part et d'autre du giratoire.
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Décapage de terre végétale et dépôt provisoire (670 m ³) + déblais (1650 m ³); Reprise sur stock des déblais pour remblais (260 m ³) + remblais courants d'apport extérieur (30 m ³) + reprise stock pour talus et espace central du giratoire (630 m ³) Evacuation des déblais et terres végétales excédentaires au dépôt de l'entrepreneur (1430 m ³) et vers les centres de traitement agréés pour les déchets inertes du bâtiment.
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein d'un espace qui est déjà fortement anthropisé et fréquenté, au Sud de l'agglomération morianaise. Dans tous les cas, il est distant des zones les plus remarquables d'un point de vue écologique et paysager sur le territoire communal (ZNIEFF II, Natura 2000, espaces boisés classés et boisements denses, ripisylves et zones humides des cours d'eau, et autres corridors écologiques*...).
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	* (Les corridors écologiques sont clairement identifiés dans la révision du PLU). Le site d'implantation du projet est éloigné des zones sensibles de la commune.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet empiète sur des terrains limitrophes à la N 198 et à la voie communale qui sont classés en zone naturelle (N) au PLU : - Parcelle B423 : environ 1600 m ² concernés. Friche où prédominent les espèces herbacées, graminées, les ronces, chardons et fougères. - Parcelle B424 : environ 100 m ² concernés en bordure du terrain. Haie de ronces et graminées.
Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances			
Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage			
Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du carrefour giratoire s'effectue sur une route existante et ne modifiera pas la fréquentation actuelle du site ni le trafic observé en traversée de Moriani par la N 198.
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du carrefour giratoire s'effectue sur une route existante et ne modifiera pas la fréquentation actuelle du site ni le trafic observé en traversée de Moriani par la N 198.
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du carrefour giratoire s'effectue sur une route existante et ne modifiera pas la fréquentation actuelle du site ni le trafic observé en traversée de Moriani par la N 198.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'éclairage public est existant. De nouveaux ensembles (candélabre + luminaire + lampe) seront implantés pour sécuriser le site du carrefour giratoire (éviter l'effet de "trou noir").</p>
<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'implantation du carrefour giratoire s'effectue sur une route existante et ne modifiera pas la fréquentation actuelle du site ni le trafic observé en traversée de Moriani par la N 198.</p>
<p>Pollutions</p> <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p> <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les délaissés routiers et la partie centrale du giratoire bénéficieront d'une valorisation paysagère en raison de la position du projet en entrée Sud de la commune.</p>
<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet est voué à sécuriser pour tous les usagers un site très accidentogène et à valoriser l'entrée Sud de l'agglomération morianaise. Au titre de la révision du PLU, il s'insère plus globalement dans le projet d'amélioration des liaisons intra-urbaines et de constitution d'un maillage viaire en adéquation avec le développement de la trame urbaine communale. La phase de travaux engendrera temporairement une gêne relative (circulation maintenue avec signalisation) du trafic en traversée de la commune, compte tenu de l'importance des flux socio-économiques enregistrés sur la N 198, l'axe routier majeur de la Plaine Orientale.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans tous les cas le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) comprendra un chapitre traitant des impacts potentiels du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs. Toutefois, au regard de l'emprise du projet (occupant en majorité la route N 198 et ses dépendances) et de sa nature, des caractéristiques du site d'implantation (milieu anthropisé et amplement artificialisé) et du fait qu'il est distant des zones exposées aux risques naturels ou sensibles d'un point de vue écologique, on peut estimer que les incidences seront relativement faibles. Le contexte actuel ne sera pas modifié de manière significative si ce n'est que le projet va contribuer à sécuriser un carrefour très accidentogène et à valoriser l'entrée Sud de l'agglomération morianaise.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact ne s'avère pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé : <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

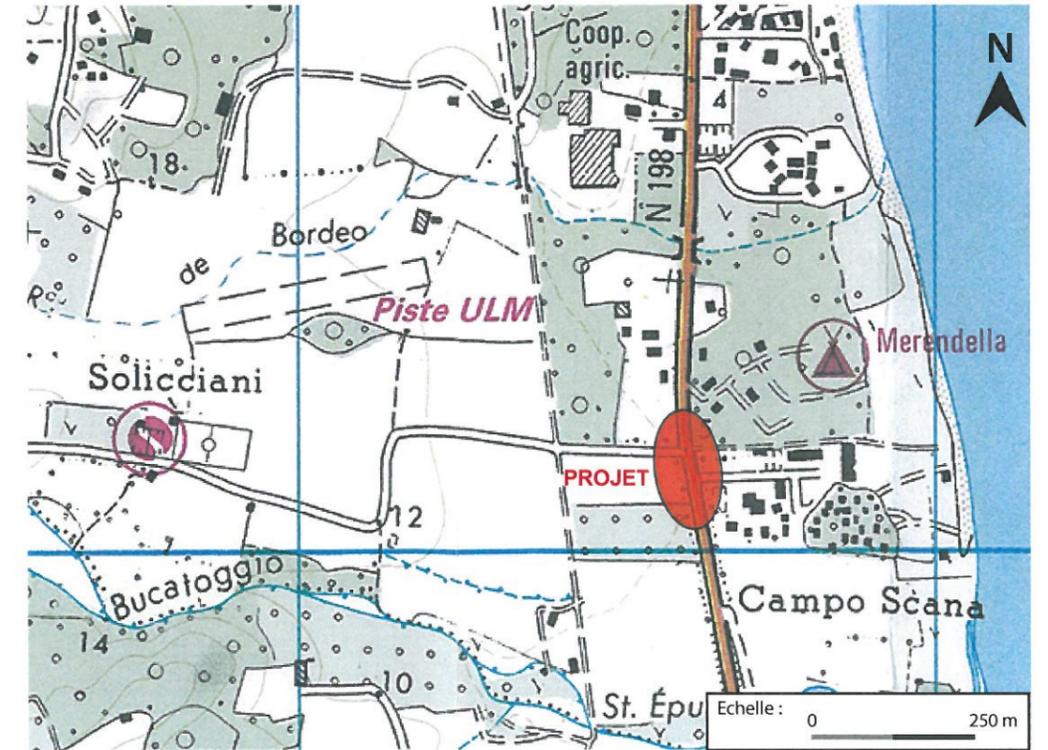
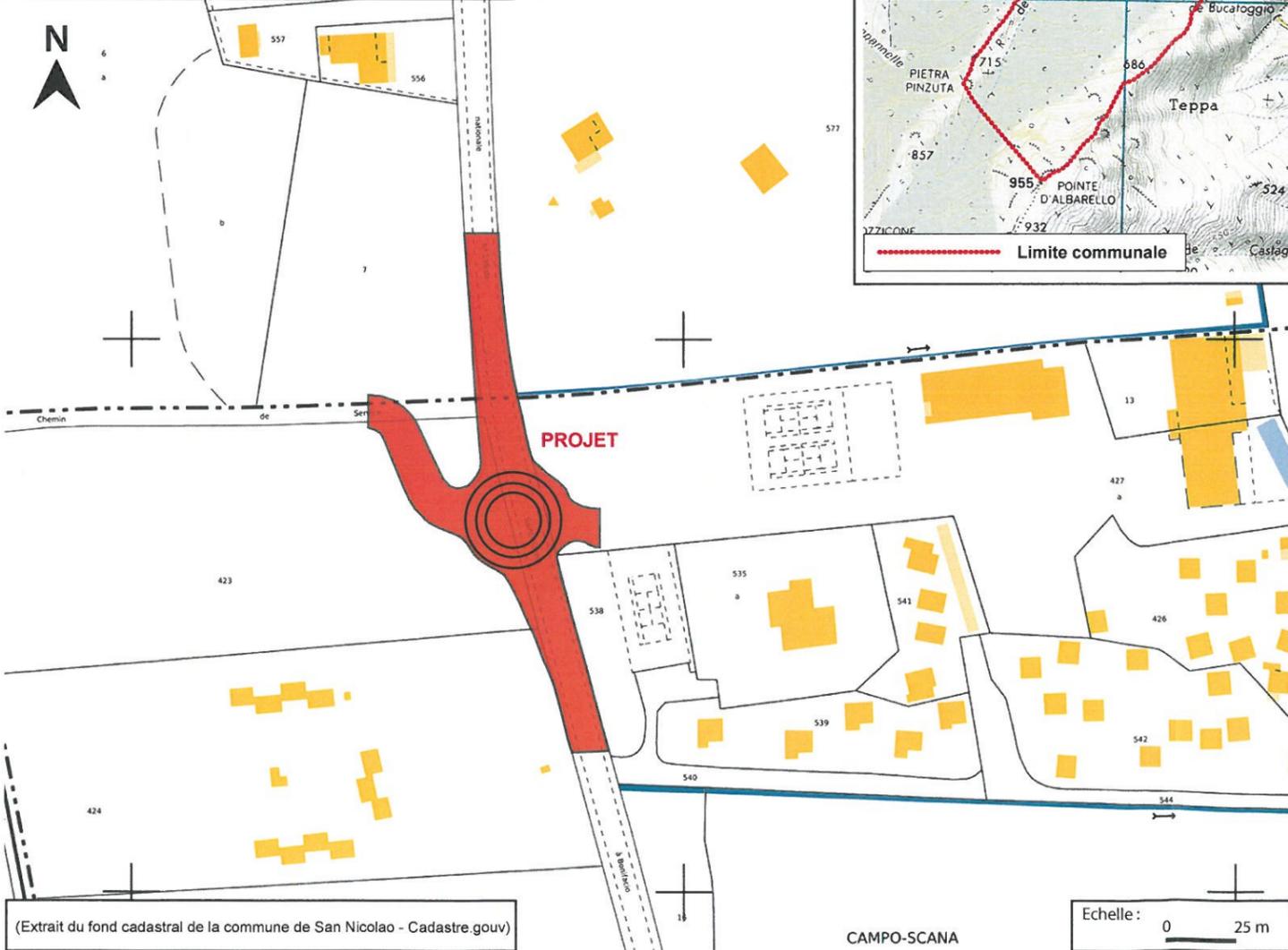
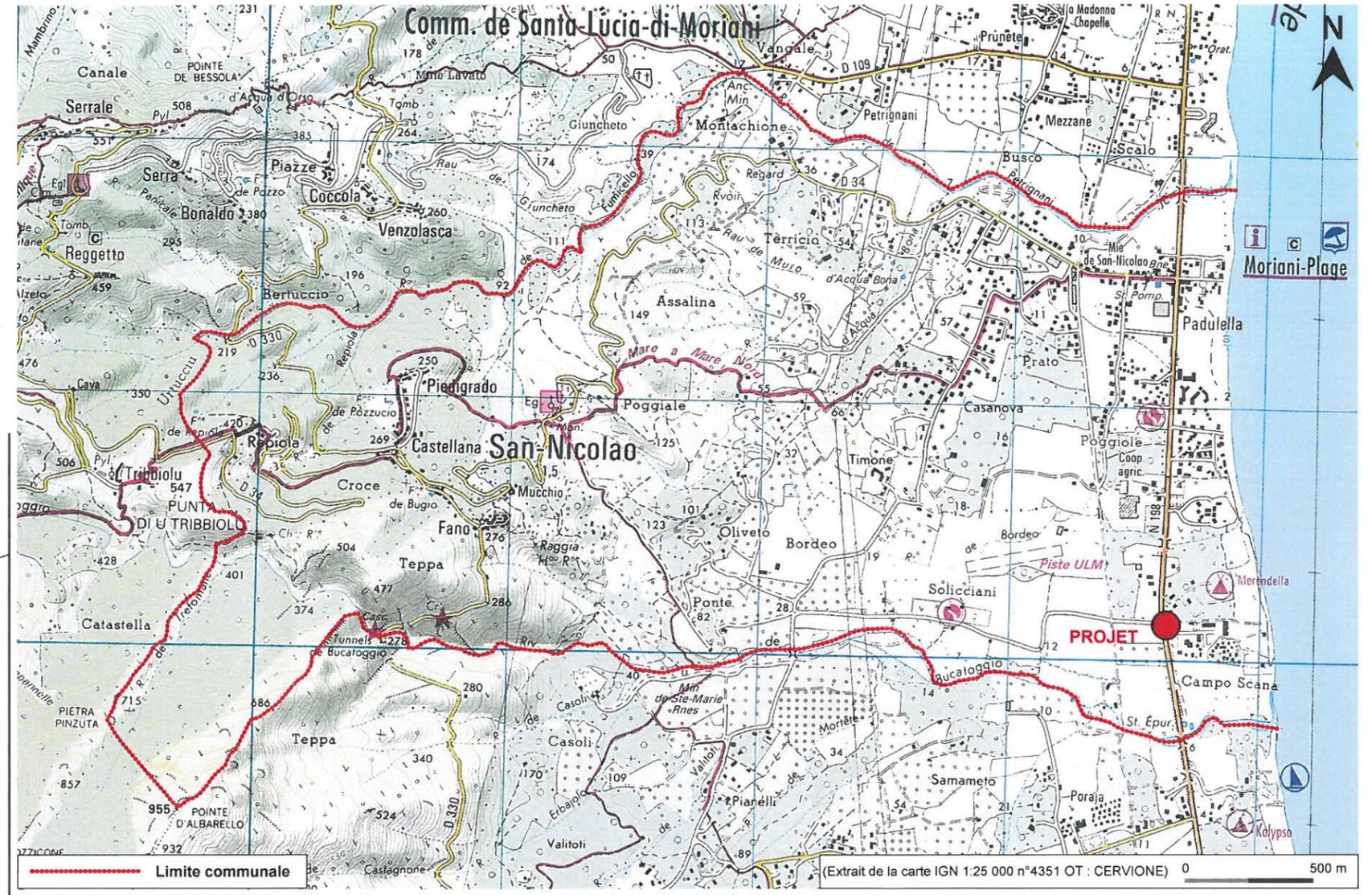
Ajaccio

le,

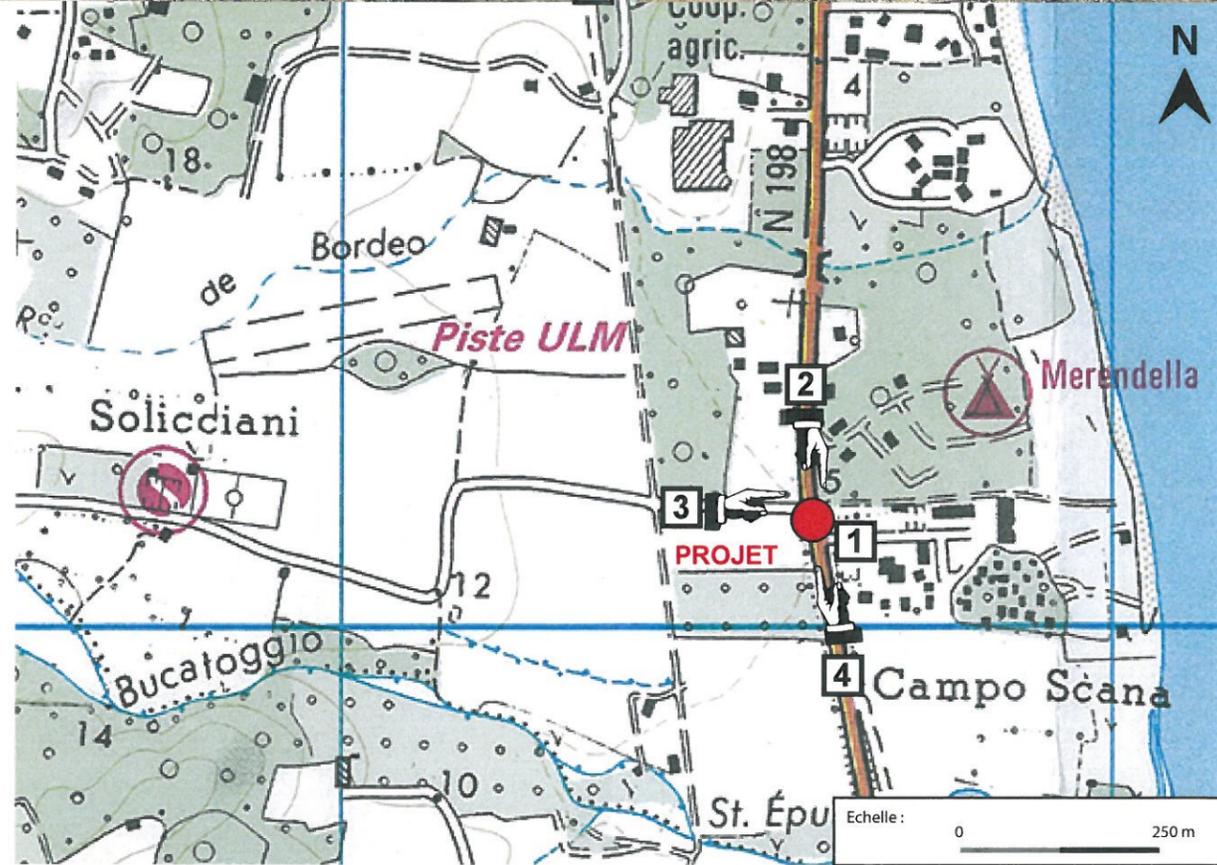
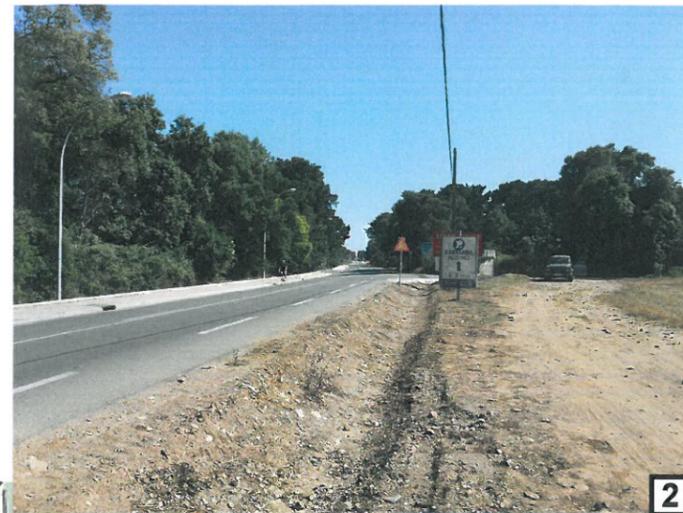
Signature



ANNEXE N°2 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET



ANNEXE N°3 : SEQUENCES PHOTOGRAPHIQUES DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET EN DATE DU 2 JUILLET 2013

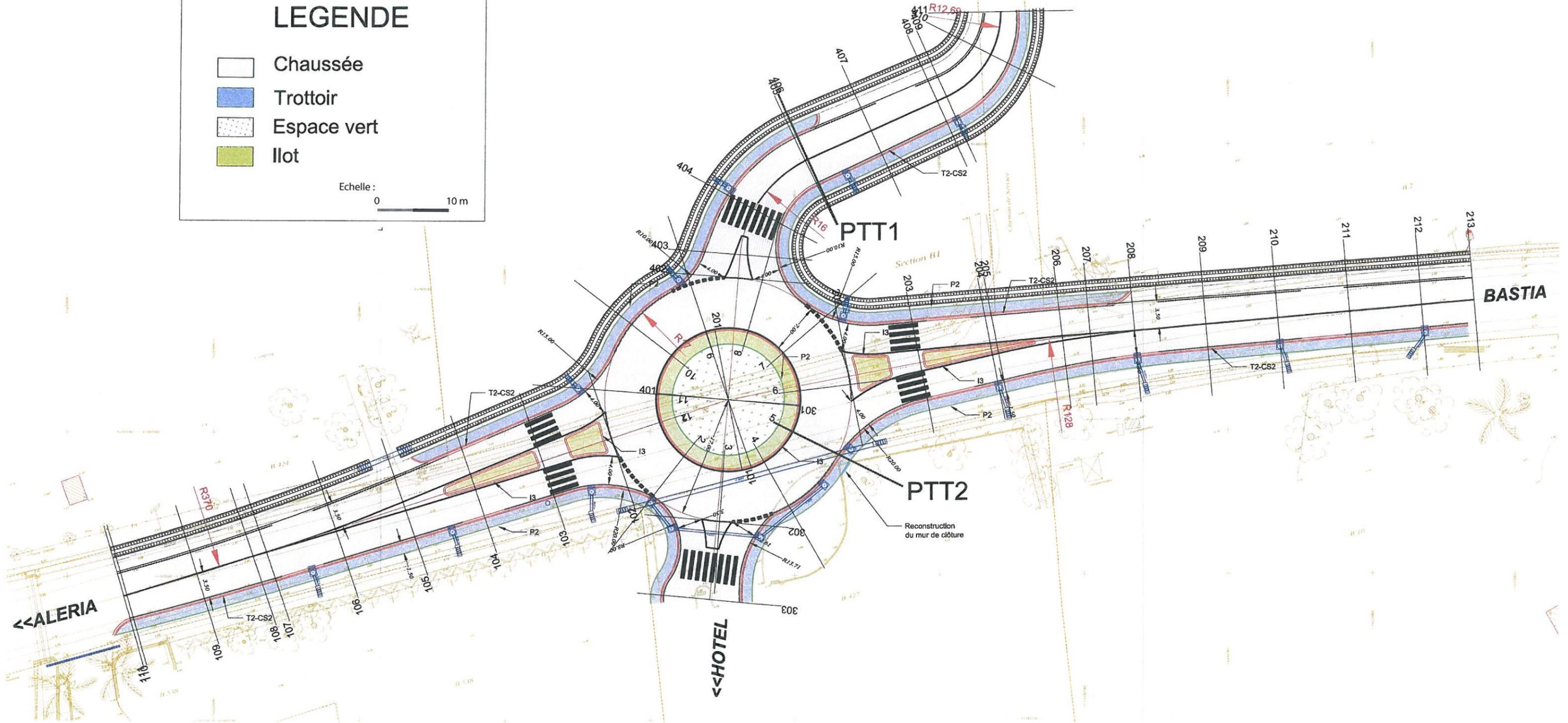


ANNEXE N°4 : PLAN DU PROJET DE CARREFOUR A SENS GIRATOIRE

LEGENDE

-  Chaussée
-  Trottoir
-  Espace vert
-  Ilot

Echelle : 0 10 m



(Source : d'après 2.1 - VUE EN PLAN, projet «Aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de San Nicolao, Collectivité Territoriale de Corse et Bureau d'Etudes Techniques Caporossi B. Périssé V., 22 juillet 2012).

ANNEXE N°5 : PLAN DESCRIPTIF DES ABORDS DU PROJET

LEGENDE :

- Site d'implantation du projet

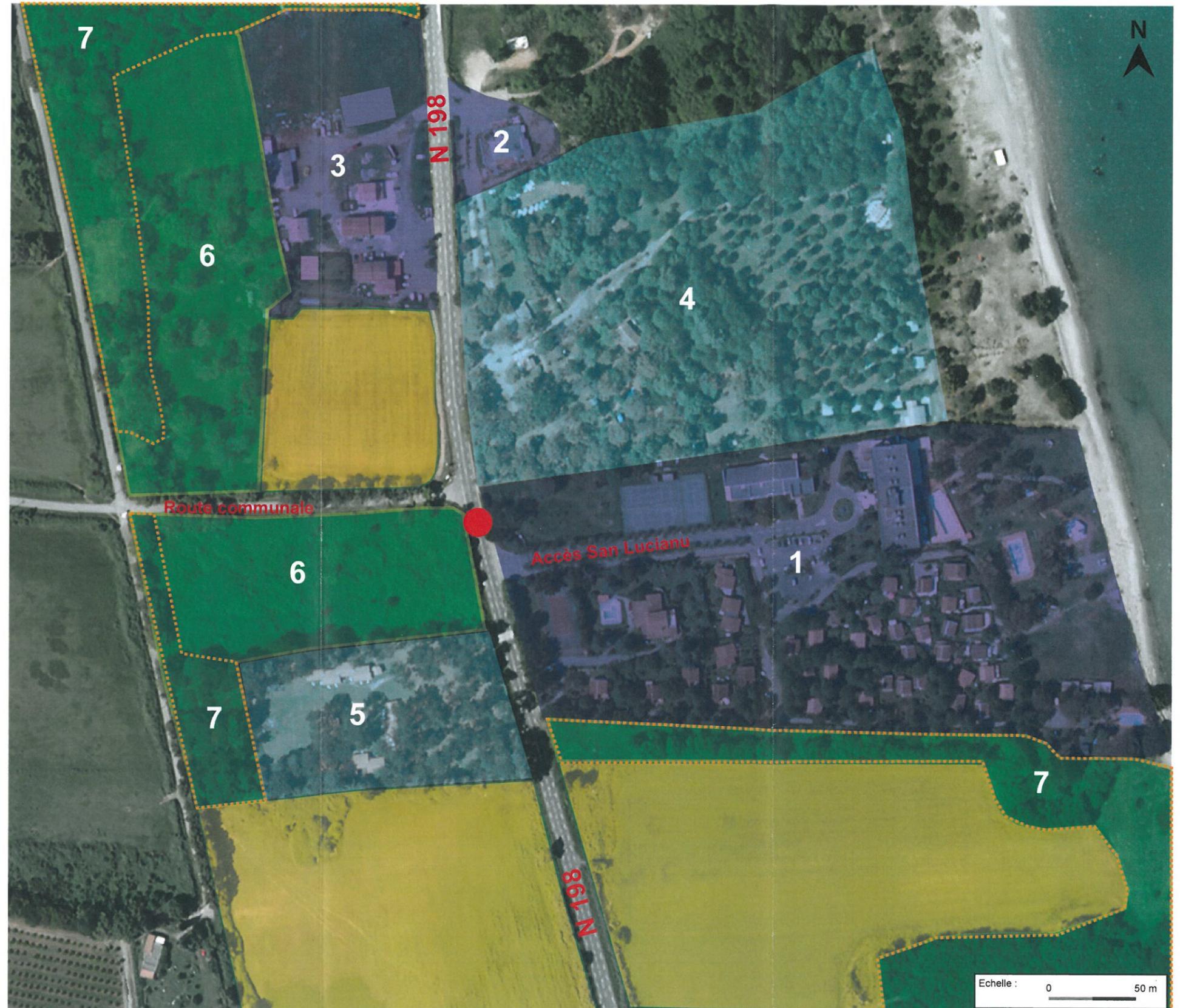
- Espaces urbanisés mixtes (résidentiel, commerces, tourisme).
 - 1 - Complexe hôtelier San Lucianu, domaine Soliciana et habitat type pavillonnaire.
 - 2 - Restaurant.
 - 3 - Habitat collectif et activités économiques (commerces et services).

- Espaces dits « naturels aménagés ».
 - 4 - Terrain et installations/équipements du Camping «A Merendella».
 - 5 - Terrain boisé (pins) entretenu avec des structures d'hébergement en bois (chalets).

- Espaces à dominante naturelle :
 - 6 : Type friche et végétation en reconquête.
 - Arbres : chênes lièges essentiellement ;
 - Espèces communes du maquis* ;
 - Prédominance des espèces herbacées, graminées, folle avoine + inule visqueuse + asphodèle, ronces, chardons et fougères.
 - 7 : Couvert mixte de transition entre les espaces anthropisés et les ripisylves des ruisseaux de Bordeo (Nord) et Buccatojo (Sud).
 - Arbres : prédominance de chênes verts et lièges, espèces ripicoles résiduelles (aulnes glutineux, peupliers noirs, blancs et trembles) ;
 - Espèces communes du maquis* ;
 - Espèces herbacées, graminées, folle avoine + inule visqueuse + asphodèle, ronces, chardons et fougères.

- * (fruticée basse à ciste de Montpellier ; strate arbustive à lentisque, myrte, églantier, genêt, calycotome épineux, bruyère arborescente, arbousier...)

- Espaces à dominante agricole (prairies, champs en herbe).



(Source : fond d'après photographie aérienne de la commune de San Nicolao - 2007)